

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

2019-81**SEANCE DU 04 MARS 2019**

FB/LC/LN/ n° 2019/25

Objet de la délibération :

Autorisation de signature et de dépôt de la demande de permis de construire pour piochement de la façade de la maison à pans de bois 5-7 Place du Change – Diagnostic état sanitaire des pans de bois.

NOMBRE DE CONSEILLERSEn exercice : **29**Présents : **24**Pouvoirs : **02**Votants : **26**

Date de la convocation :
26/02/2019

L'an deux mille dix-neuf, le 04 mars à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'EPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BELHOMME, Maire.

Étaient présents :**Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :**

BELHOMME François, DAVID Guy, BONVIN Béatrice, BOMMER Danièle, MATHIAU Jacques, QUAGLIARELLA Lydie, MARCHAND Jean-Paul, GAUTIER Martine, DUCOUTUMANY Franck, RAMOND Françoise, JOSEPH Jean, BASSEZ Rosane, BEULE Simone, CASANOVA Paulette, GUITARD Régine, POISSONNIER Philippe, ESTAMPE Bruno, VAN CAPPEL Nathalie, ROYNEL Eric, BLANCHARD Flavien, BROUSSEAU Claudine, BREVIER Chantal, LARCHER Annick, METRAL-CHARVET Denis.

Absents Excusés :

CHERGUI Cendrine,
MARCHAND Isabelle, Pouvoir à B. ESTAMPE
HAMARD Roland, Pouvoir à N. VAN CAPPEL

Absents :

PHILIPPE Didier, BEAUFORT Arnaud

Secrétaire de séance : B. BONVIN



VU les articles L 2122-21 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R 423-1, L422-1 et L 425-3 du Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT la mission de maîtrise d'œuvre relative à la restauration de la façade de la maison du 5-7 Place du Change parcelle AE 96,

CONSIDERANT que la Maison qui date du XVème – XVIème siècle est inscrite en totalité à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques depuis le 14 novembre 2011, et le rez-de-chaussée de la façade depuis le 19 octobre 1928,

CONSIDERANT que le projet consiste à établir dans un premier temps un état sanitaire des pans de bois.

CONSIDERANT que le projet de restauration et de restitution de la façade à pans de bois fera l'objet d'une autorisation ultérieure, enrichie des découvertes faites à l'issue du piochement,

CONSIDERANT qu'il convient de donner l'autorisation à Monsieur le Maire de signer et de déposer une demande de permis de construire au nom de la commune,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer et à déposer la demande de permis de construire et tout acte s'y rapportant.

PRÉFECTURE
D'EURE-ET-LOIR

08 MAR. 2019

BUREAU COURRIER
ARRIVÉE



Fait et Délibéré à Epernon, le 4 mars 2019

Le Maire,

F. BELHOMME